

Lecture de diverses adresses, lors de la séance du 12 brumaire an III (2 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Lecture de diverses adresses, lors de la séance du 12 brumaire an III (2 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome C - Du 3 au 18 brumaire an III (24 octobre au 8 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2000. p. 300;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2000_num_100_1_21503_t1_0300_0000_3

Fichier pdf généré le 04/10/2019

Adresse au peuple français et qu'ils ont juré unanimement d'en défendre les principes jusqu'à la mort (10).

c

[*Les citoyens de la commune de Neufchâtel, joints aux autorités constituées à la Convention nationale, le 27 vendémiaire an III*] (11)

Liberté, Égalité, Gloire à la République.

Les citoyens de la commune de Neufchâtel joints aux autorités constituées, rassemblés sur l'invitation de la municipalité, dans le temple de l'être suprême pour y entendre la lecture de l'adresse de la Convention nationale du 18 vendémiaire, au peuple français, ont voté unanimement et spontanément de transmettre à la Convention l'assurance de leur attachement et de vouement aux principes qui y sont proclamés.

Citoyens représentans

Vive la Convention! tel est le cri spontané que nous avons prolongé dans l'assemblée de notre commune après la lecture de votre adresse au peuple français, elle ne cessera cette précieuse adresse d'être la règle de notre conduite comme elle est celle de votre collègue Sautereau que nous possédions hier dans le sein de notre commune. Nous avons trouvé dans ce Représentant la justice et l'humanité que des conspirateurs altérés de sang, avides de domination et de rapines ont trop longtemps banni de notre territoire. Mais grâce à votre énergie, les chefs d'une conspiration affreuse qui menaçait la République d'une prochaine destruction, ont subi le châtiment dû à leurs forfaits et vous saurez maintenir la liberté que vous avez recrée et proclamé.

Pour nous, citoyens Représentans, pleins d'une juste confiance dans la sagesse de vos mesures, nous jurons obéissance et respect sans bornes aux lois.

Nous jurons de nous rallier toujours avec les bons français aux sages principes que vous venez de proclamer.

Nous considérerons comme ennemis ceux qui, sous le masque du patriotisme, voudraient attenter aux droits des citoyens.

Nous considérerons et nous nous ferons un devoir de dénoncer ceux qui oseraient directement ou obliquement attaquer la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République.

Nous fuirons et vouons d'avance à l'exécration publique les hommes hypocrites et pervers que vous avez si bien signalés dans votre adresse

Enfin nous estimerons et prendrons pour modèles les citoyens laborieux, modestes, bons et purs, appliqués sans ostentation à la pratique des vertus républicaines qui seules peuvent assurer le bonheur et le triomphe du peuple français.

Présenté le 27 vendémiaire 3^e année de la République française une et indivisible.

Suivent 48 signatures.

Les administrateurs du département de la Marne^{c1}; les juges composant le tribunal du district de Coutances, département de la Manche^{c2}; les membres composant le bureau de conciliation du district de Montfort-le-Brutus, département des Landes [sic, pour Seine-et-Oise]^{c3}; le conseil général de la commune de Granville [Manche]^{c4}; de la commune d'Ardres, département du Pas-de-Calais^{c5}; de Nevers, département de la Nièvre^{c6}; les sociétés populaires de Limoges, département de la Haute-Vienne^{c7}; de Libreville [ci-devant Charleville], département des Ardennes^{c8}; de Nantes, département de la Loire-Inférieure^{c9}; de Dun-sur-Loir, département du Cher^{c10}; de Granville [Manche]^{c11}; de Roanne, département de la Loire^{c12}; de Martel, département du Lot^{c13}; d'Issoire, département du Puy-de-Dôme^{c14}; de La Charité[-sur-Loire], département de la Nièvre^{c15}; les membres de la société populaire de Ferrières, département du Loiret^{c16}; de Domfront, département de l'Orne, s'empressent d'applaudir à l'Adresse de la Convention nationale au peuple français. C'est avec les transports de l'allégresse et de la reconnaissance qu'ils y voient le maintien du gouvernement révolutionnaire, dégagé de toute vexation, le serment courageux que fait la représentation nationale de rester à son poste jusqu'à la paix, la punition du crime, l'élevation des amis du peuple aux fonctions publiques, la garantie des personnes et des propriétés et la résistance la plus vigoureuse contre les royalistes, les intriguans, les aristocrates et les dilapidateurs de la fortune publique. Ils veulent à l'infamie ces cannibales, ces hommes de sang qui s'agitent dans tous les sens pour ramener le règne affreux de leur tyrannie et ils jurent de se rallier de plus en plus autour de la Convention et d'être les ennemis déclarés de quiconque oseroit rivaliser avec elle (12).

c¹

[*Les administrateurs du département de la Marne, s. d.*] (13)

(10) P.-V., XLVIII, 150.

(11) C 323, pl. 1389, p. 4.

(12) P.-V., XLVIII, 150. C 325, pl. 1408, p. 4, cette pièce est identique au procès-verbal à l'exception de la mention faite des adresses des sociétés populaires de Pont-Chalier, et d'Honfleur, déjà données au procès-verbal des 11 et 9 brumaire.

(13) C 323, pl. 1389, p. 5.